

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 9 février 2026, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	Mme Karina Bélanger	Siège #6
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3		

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Dostie, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière

022-02-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

QUE les points 7.1 et 9.3 sont ajoutés.

ADOPTÉE

023-02-2026

PROCÈS-VERBAUX DU 12 et 26 JANVIER 2026

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu la copie des procès-verbaux des séances mentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à ceux-ci.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 janvier 2026 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4951 à #4958 comportant les résolutions #001-01-2026 au #014-01-2026 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 janvier 2026 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4959 à #4962 comportant les résolutions #015-01-2026 au #021-01-2026 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier les procès-verbaux.

ADOPTÉE

024-02-2026

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 528307 à 528378 inclusivement, totalisant un montant de 47 317,51 \$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 501342 à 501395 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 1 302 077,57 \$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6439 à 6501 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 65 687,08 \$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 24-02-2026 au montant de 1 415 082,16 \$.

Manon Jobin,
Directrice des finances, greffière-trésorière

025-02-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2026

Pour déterminer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance du 26 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE de règlement numéro 04-2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE

026-02-2026

AVIS DE MOTION

Projet de règlement numéro 05-2026 sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile

Je, soussigné, monsieur Mathias Piché, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

Et j'ai signé : _____
Conseiller

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement 05-2026 sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile pour l'exercice financier 2026 fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la présente séance.

027-02-2026

EMPRUNT TEMPORAIRE
TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION AUX INSTALLATIONS
SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES EXTÉRIEURES DANS L'ÎLOT LOISIR

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juillet 2021, le règlement d'emprunt numéro 04-2021 décrétant un emprunt de 1430 000 \$ est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses effectuées en vertu dudit règlement d'emprunt ;

En conséquence, il est **proposé par madame Karina Bélanger, et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile aux fins de payer des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 04-2021 autorisé pour un montant total de 1430 000 \$, décrète un emprunt temporaire pouvant aller jusqu'à concurrence de 1430 000 \$;

QUE monsieur Alexandre Dostie, maire et madame Manon Jobin, directrice des finances sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

028-02-2026

EMPRUNT TEMPORAIRE
RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 août 2023, le règlement d'emprunt numéro 08-2023 décrétant un emprunt de 710 947 \$ est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses effectuées en vertu dudit règlement d'emprunt ;

En conséquence, il est **proposé par monsieur Martial Leclerc et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile aux fins de payer des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 08-2023 autorisé pour un montant total de 710 947 \$, décrète un emprunt temporaire pouvant aller jusqu'à concurrence de 710 947 \$;

QUE monsieur Alexandre Dostie, maire et madame Manon Jobin, directrice des finances sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

029-02-2026

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF
APPROBATION BUDGET 2026

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile a déposé le 1^{er} décembre 2025 le budget pour l'exercice financier 2026;

Il est **proposé par monsieur Mathias Piché, et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le budget déposé le 1^{er} décembre 2025 pour l'exercice financier 2026 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile, selon les données suivantes :

20 379 \$ pour le 305-307 rue Hardy #2976

88 964 \$ pour le 340 rue Hardy #1759

QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2026 est de 2 038 \$ pour 305-307 rue Hardy et de 8 896 \$ pour le 340 rue Hardy ;

QUE le conseil autorise la direction générale à approuver un ajustement budgétaire en cours d'exercice, jusqu'à un maximum de 10 % du budget, afin de répondre aux besoins opérationnels, sans devoir soumettre chaque modification à l'approbation du conseil par résolution distincte ;

QU'une copie soit transmise à la Direction générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

030-03-2026

PARTICIPATION SOUPER BÉNÉFICE
AU PROFIT DU RELAIS POUR LA VIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de participation à un souper-soirée bénéfice le 11 avril 2026, organisé par l'équipe La Belle Ville de Donnacona, qui participe au Relais pour la Vie en juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées sont destinées au Relais pour la Vie afin de soutenir la lutte contre toutes les formes de cancer ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'achat de deux cartes au coût de 45 \$ chacune pour la participation au souper-soirée bénéfice.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

031-02-2026

**AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
AU FONDS ÉTUDIANT FESTQ II POUR LE PROJET ESTIVAL 2026 COOPÉRATIVE
D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (CIEC)**

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) est un projet estival structurant permettant à des jeunes de développer des compétences entrepreneuriales, professionnelles et citoyennes au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile agit à titre d'organisme fiduciaire pour la CIEC, en soutien au Comité local, et assure l'encadrement administratif du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de coordonnateurs est essentielle à la mise en œuvre, à la supervision et au bon déroulement du projet estival CIEC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile croit fortement en ce projet porteur pour la localité, tant pour les coordonnateurs étudiants, les jeunes coopérants que pour les citoyens qui bénéficient des services offerts par la CIEC;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds étudiant FESTQ II offre un soutien financier permettant de contribuer à l'embauche de coordonnateurs pour ce projet;

Il est proposé par madame Lise Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise madame **Hélène Mc Hugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**, à déposer, au nom de la Ville de Saint-Basile, une demande de soutien financier au **Fonds étudiant FESTQ II** pour l'embauche des coordonnateurs du projet estival **CIEC – Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif**;

QUE la Ville de Saint-Basile agisse comme organisme fiduciaire dans le cadre de cette demande et du projet;

QUE madame Hélène Mc Hugh soit autorisée à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

032-02-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2026

Règlement numéro 01-2026 modifiant la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme numéro 06-2012

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 06-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Ville afin de réaliser un projet résidentiel intégré sur un espace situé dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la construction de résidences multifamiliales sur un site adjacent au boulevard du Centenaire qui est actuellement compris à l'intérieur d'une affectation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de répondre aux besoins en matière de logements et d'accueillir de nouveaux ménages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin de conférer une vocation résidentielle de moyenne ou haute densité au site visé par ce projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, il y a également lieu d'ajuster légèrement les limites de l'affectation résidentielle rurale dans le secteur de la rue Sainte-Marie afin qu'elles coïncident avec la délimitation de l'îlot déstructuré reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à cet endroit dans sa décision à portée collective (dossier numéro 413400) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 22 janvier 2026 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 01-2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE

033-02-2026

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2026

Second projet de règlement numéro 02-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Ville afin de réaliser un projet sur un espace situé dans le périmètre d'urbanisation qui est adjacent au boulevard du Centenaire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit plus particulièrement de la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant des résidences multifamiliales sur un site qui est actuellement compris dans la zone commerciale Cb-2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce projet et entreprend simultanément une procédure de modification de la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme pour permettre sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage doit être modifié pour assurer la concordance avec cette modification de manière à revoir la configuration des zones dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge également opportun d'assouplir les normes d'implantation prescrites dans la zone résidentielle Rc-8 qui sera concernée par le projet ainsi que des modalités applicables aux projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser la densification des espaces dans le périmètre d'urbanisation, il y a lieu également d'assouplir les normes minimales de lotissement prescrites pour les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout qui sont destinés à l'implantation d'habitations à logements multiples;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 29 janvier 2026 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibodeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le second projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

034-02-2026

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026

Second projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'ajuster les limites de la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-5

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la zone résidentielle Ra/a-5 qui est délimitée au plan de zonage correspond à un îlot déstructuré de la zone agricole reconnu dans la décision à portée collective (dossier numéro 413400) rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des îlots déstructurés de la zone agricole est illustrée dans un document cartographique faisant partie intégrante de cette décision;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que les limites de la zone Ra/a-5 illustrée sur le plan de zonage ne correspond pas exactement aux limites de l'îlot déstructuré #47 reconnu par la CPTAQ en bordure de la rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 484 657 est entièrement inclus à l'intérieur d'un îlot déstructuré sur la cartographie de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un ajustement au plan de zonage afin que ce lot soit entièrement compris dans la zone Ra/a-5 pour permettre à ses propriétaires de bénéficier des modalités prescrites dans la décision à portée collective rendue par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 29 janvier 2026 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le second projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

035-02-2026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-01
LOT 4 897 680 – 65 RUE DES ÉTOILES

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite ajouter un portique et une galerie à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété constitue le dernier terrain au bout de la rue des Étoiles ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté n'aura pas d'impact sur l'alignement des habitations de la rue ;

En conséquence, il est proposé par madame Karina Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 897 680 (65, rue des Étoiles) la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser l'ajout d'un portique en cour avant à une distance de **8.22 mètres** de l'emprise de rue au lieu de **9 mètres**, en vertu de la grille des spécifications section I, feuillet B-3 de la zone Ra/a.6 du règlement de zonage n° 07-2012.
- D'autoriser l'ajout d'un avant-toit à une galerie en cour avant à une distance de **6.57 mètres** de l'emprise de rue au lieu de **7 mètres**, tel que prescrit à l'article 10.2.1.1 du règlement de zonage n° 07-2012.

ADOPTÉE

036-02-2026

DÉROGATION MINEURE 2026-02
LOT 6 715 350 – (RUE D'AUTEUIL)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire deux habitations unifamiliales jumelées sur la ligne mitoyenne des lots 6 715 349 et 6 715 350 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sur le lot 6 715 349 respecte la marge de recul latérale ;

CONSIDÉRANT QUE ce même lot est de forme irrégulière et est amputé d'une servitude d'Hydro-Québec de 1.5 mètre de large dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du jumelé sur le lot 6 715 349 influence celle sur le lot 6 715 350 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martial Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 6 715 350 (rue d'Auteuil) la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser la construction d'un jumelé à une distance de **3.4 mètres** de la ligne latérale au lieu de **4 mètres** en vertu de la grille des spécifications section I, feuillet B-6 de la zone Rb.20 du règlement de zonage n° 07-2012.

ADOPTÉE

037-02-2026

DÉCOMPTE NUMÉRO #5
CONSTRUCTION D'UN PRÉAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Jacques, architecte chez Jacques et Gervais, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026, le paiement du décompte numéro 5 auprès de Construction Côté et Fils pour le projet suivant :

- Construction d'un préau

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 5 est de l'ordre de 195 871,40 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 janvier 2026 incluant les frais de l'avenant no 3 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 novembre 2025;

QU'un montant de 19 587.14 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté et Fils de l'ordre de 176 284.26 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 5 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PAFIRSPA, le règlement d'emprunt no 04-2021 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08124 710 » projet #BAT102028.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

038-02-2026

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE POTEAUX ELECTRIQUE TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour la fourniture des poteaux électrique du terrain de balle ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de prix ont été reçues et comparées :

LEDCO (Acier) :	27 580.50\$
EA électrique (Bois) :	20 700.00\$
TOP GLASS (FIBRE DE VERRE) :	AUCUN PRIX REÇU

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme aux exigences.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la proposition de LEDCO pour les travaux du projet mentionné ci-dessus au coût de 27 580,50 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces fournitures soit payé par le règlement d'emprunt no 08-2023 et inscrit au poste budgétaire no 23 08125 720 projet #INF202204

ADOPTÉE

039-02-2026

VENTE DES TERRAINS PHASE 3
MODIFICATION DE LA CLAUSE SPÉCIALE DES LOTS 6 518 691 ET 6 518 752

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a adopté une politique en rapport avec la vente des terrains du développement résidentiel « Saint-Basile sur le Parc, phase III » par la résolution # 246-09-2022;

CONSIDÉRANT QUE la clause spéciale suivante était applicable pour les lots 6 518 691 et 6 518 752 :

« Le promettant-vendeur informe le promettant-acquéreur que les constructions sur les terrains 44, 46 ,47 et 48 devront être obligatoirement de deux étages et d'une superficie au sol d'un minimum de 85 m.c. et d'une

façade d'un minimum de 12 mètres, incluant le garage, le cas échéant. Par ailleurs, les constructions d'un étage seront également acceptées dans la

mesure ou la superficie au sol est d'un minimum de 170 m.c. et que le faite du toit le plus élevée soit à une hauteur équivalente à celui d'un deux étages ayant un faite de toit standard. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier la clause mentionnée au paragraphe précédent, vu l'emplacement et le positionnement du lot ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile modifie la clause spéciale relative aux normes de construction des lots 6 518 691 et 6 518 752 (terrain #48), en réduisant la superficie au sol minimale à 140 m², au lieu du minimum de 170 m² initialement stipulé dans ladite clause.

QUE le maire ainsi que le directeur général en poste sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE la présente résolution annule et remplace toute résolution antérieure concernant les normes de construction applicables aux lots 6 518 691 et 6 518 742 (terrain #48).

ADOPTÉE

040-02-2026

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION
DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile prévoit la formation de deux (2) pompiers au programme Pompier I ainsi que la formation de deux (2) pompiers en auto-sauvetage pour la cohorte de l'année financière 2026-2027.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité de conseillers présents :

QUE le conseil de la ville de Saint-Basile présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉ

041-02-2026

OCTROI DE CONTRAT
ACQUISITION OUTIL HYDRAULIQUE MULTIFONCTIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'un outil hydraulique multifonctions ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de prix ont été reçues et comparées :

L'Arsenal	13 800.00 \$ (taxes en sus)
1200 Degrés	26 827.82 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus avantageuse reçue est conforme aux exigences.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour l'acquisition d'un outil hydraulique multifonctions soit celle déposée par l'Arsenal au coût de 13 800.00 \$, taxes en sus.

QUE le coût soit financé à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans, à raison de 2 898 \$ par année.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

042-02-2026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h44.

ADOPTÉE

Alexandre Dostie
Maire

Manon Jobin
Directrice des finances, greffière-trésorière